

CONSEIL MUNICIPAL
Du mardi 27 octobre 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance publique **le mardi 27 octobre 2015 à 19h30**, sous la présidence de Monsieur Serge FAYET, maire.

PRESENTS : BLIN Stéphane, BOYER Pascal, CHEVARIN Sandrine, CONSTANCIAS Hubert, DUCOURET Dominique, DUMAS Cyril, FAYET Serge, GIRARD Michel, GONON Gilles, GOUILLARDON Séverine.

ABSENT : BONNOT Marc.

Monsieur DUMAS Cyril a été élu secrétaire de séance

Le précédent Compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE

Vu la nécessité d'information complémentaire sur ce sujet complexe et la réunion prévue le lundi 23 novembre, le conseil municipal décide de porter le vote de cette délibération à la réunion du prochain conseil.

N°60/2015 NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES THIernoISES

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté n°15-01204 du Préfet de la région d'Auvergne et du Puy-de-Dôme portant modification des statuts de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise tel que :

- Le sous-paragraphe 1 « Développement économique » du paragraphe « Compétences obligatoires » de l'article 2 « Compétences » est complété par un nouveau point ainsi rédigé : « Créer, maintenir et renforcer les commerces et services de proximité en centres-bourgs, lorsque cette intervention présente un intérêt communautaire ».

- L'annexe aux statuts relative à la cartographie de la voirie d'intérêts communautaire mentionnée au sous-paragraphe 3 : « voirie d'intérêt communautaire » est complétée par la route forestière de Pierre Pamole située sur les communes de Vodable-Montagne et Viscomtat.

Le reste du texte restant sans changement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées aux statuts de la communauté de communes de la Montagne Thiernoise telles qu'énoncées ci-dessus,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

NOMINATION DE REPRESENTANT A LA COMMISSION INFORMATIQUE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES MONTAGNES THIernoISES

Monsieur le Maire informe les conseillers de la Commune qu'il est demandé de proposer une liste d'habitants pouvant être intéressés par ces problématiques qui recevront une invitation pour siéger et représenter la Commune au sein de la C.C.M.T.

Après discussions, il est établi la liste suivante :

Elus: Stéphane Blin / Michel GIRARD I

Représentants d'entreprise locale : Sylviane MORIN / Jean-Phillipe FORCE -

Citoyenne de la commune : Gwénaëlle MORVAN

N°61/2015 TRAVAUX D'ISOLATION DE L'AUBERGE DE LA LOUVIERE – LOT ISOLATION PLANCHER INTERMEDIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a accepté le projet des travaux d'isolation de la partie cuisine du bâtiment de l'Auberge, l'installation d'une V.M.C. et de portes antis panique.

Monsieur le Maire informe le conseil que l'entreprise SN'BOIS a renvoyé deux devis portant sur le lot « ISOLATION PLANCHER INTERMEDIAIRE » .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE RETENIR** le devis le mieux offrant et présentant le moins d'impact en matière écologique de l'entreprise SN'BOIS portant sur le lot « ISOLATION PLANCHER INTERMEDIAIRE » tel que : 35 m² fibre de bois rigide 110kg/m² ep 120 mm R=3 pour un **total HT de 1906 € 15** (2287 € 38 T.T.C.)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes les pièces administratives à intervenir.

N°62/2015 MISE EN PLACE DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil qu'un décret a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- 1. De fixer**, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel, **les critères d'appréciation de la valeur professionnelle** tels qu'ils sont définis dans le document support standard du compte-rendu de l'entretien professionnel,
- 2. De valider L'organigramme** des services de la commune,
- 3. D'appliquer ce système** d'évaluation de la valeur professionnelle à l'ensemble des **agents non titulaires** de la collectivité,
- 4. D'envoyer pour avis au comité technique paritaire** la présente décision.

N°63/2015 INDEMNITES D'ASTREINTE – HIVER 2015/2016

Monsieur le Maire propose donc de renouveler la mise en place d'une période d'astreinte pour le déneigement des voies communales

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de mettre en place une période d'astreinte pour le déneigement du 1^{er} décembre 2015 au 29 février 2016 à raison de deux week-ends par mois
- **CHARGE** le maire de rémunérer les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur.
- **AUTORISE** le maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

N°64/2015 INTEGRATION COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire explique que Madame MORVAN Gwénaëlle, habitante du lieu-dit « Le Mas » souhaite intégrer les commissions « Information – Communication – Petit journal – Relations publiques – Bibliothèque » et « Animation, Tourisme, Culture »

Il ajoute que les membres de la commission « Information – Communication – Petit journal – Relations publiques – Bibliothèque » ont émis le souhait d'ajouter le terme « Internet » à la dénomination de cette commission afin de pouvoir intégrer dans leurs ordres du jour la question du site internet de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DESIGNE Madame MORVAN Gwénaëlle aux commissions « Information – Communication – Petit journal – Relations publiques – Bibliothèque » et « Animation, Tourisme, Culture »

RENOMME la commission « Information – Communication – Petit journal – Relations publiques – Bibliothèque » , commission « Information – Communication – Petit journal – Relations publiques – Internet - Bibliothèque »

N°65/2015 MODIFICATION DU LOYER DE L'AUBERGE

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du conseil de la lettre en date du 14 août 2015, lui faisant part de la demande des gérants de l'auberge de ne pas appliquer l'augmentation du tarif du loyer de l'auberge dite de « la Louvière ».

Il rappelle qu'un bail avait été signé entre Madame Gisèle FAURON et la commune moyennant un loyer mensuel de deux cent trente euros (230 €) pour la période allant du 1^{er} juillet 2012 au 30 juin 2015. Ce document notarié prévoyant alors qu'à compter du 1^{er} juillet 2015, le loyer mensuel de l'auberge serait de trois cent cinquante euros (350 €).

Monsieur le Maire informe messieurs et mesdames les conseillers qu'une réunion a été organisée avec cette personne afin de connaître les raisons de cette demande. Il en est ressorti que les actuels gérants ont effectué de nombreux achats d'investissements afin d'embellir et de faire prospérer cet établissement. De plus,

selon Madame Gisèle FAURON, les recettes actuelles de l'auberge ne justifieraient pas une telle augmentation qu'elle juge disproportionnée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conscient des contraintes énumérés et de la qualité de votre travail qui a fait renaître ce lieu de convivialité, décide :

- **DE REDUIRE** le montant du loyer prévu dans le bail à deux cent quatre-vingt-dix euros (290 €) par mois et ce rétroactivement à compter de la date de l'augmentation initiale soit le 1^{er} juillet 2015.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un avenant au bail initial devant prendre en compte ces modifications et d'établir un nouvel état des lieux.
- **D'INSCRIRE** cette décision aux crédits du budget général de l'année en court.

N°66/2015 RETROCESSION D'UNE CONCESSION FUNERAIRE

Madame JANISHON Odile déclare vouloir rétrocéder une concession, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté, contre le remboursement de la somme que le conseil municipal voudra bien lui accorder.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER** cette proposition
- **DE PROPOSER** un prix de rétrocession de la concession funéraire de cent euros (100 €).
- **D'INSCRIRE** cette décision aux crédits du budget général de l'année en court.

N°67/2015 OUVERTURE ET TRANSFERT DE CREDITS - DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUGET EAU ET N°2 AU BUDGET GENERAL

Depuis l'adoption du budget primitif général ainsi que du budget primitif eaux et assainissement de la commune lors du Conseil Municipal du 09 mars 2015, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes:

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des recettes nouvelles
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section
- Effectuer des transferts de crédits en investissement d'une opération à une autre
- Réaliser des transferts de crédits entre la section de fonctionnement et la section d'investissement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

APPROUVE sur le budget général et le budget eau et assainissement la modification budgétaire.

N°68/2015 TARIF DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil les résultats des travaux de la commission communale « Réseaux d'eau – Assainissement – Périmètres captages ». Il informe les élus présents qu'il a été établi durant cette commission que les travaux d'assainissement, la mise en place de la protection des périmètres de captage et l'entretien courant des installations représentent un coût important

pour le budget eau de la commune. Afin de pouvoir couvrir ses dépenses, il a été préconisé par cette commission de revoir les tarifs de l'eau à la hausse et de les aligner sur ceux pratiqués dans les autres communes du secteur.

Il propose les procédures suivantes dans le domaine des demandes d'intervention des agents communaux par les usagers, sur les compteurs, réseaux d'eau et d'assainissement de la commune :

- Au dépôt d'un dossier de demande d'urbanisme, le titulaire sera informé que le branchement aux réseaux communaux d'eau et d'assainissement est à sa charge et qu'il doit effectuer une demande de devis auprès des services de la mairie ;
- Pour les cas n'ayant pas nécessité de demande d'autorisation d'urbanisme (déplacement de compteur d'eau, modification du branchement aux réseaux, ...), une demande doit être adressée auprès des services de la mairie ;
- Aucuns travaux ne pourront être effectués avant la signature du devis par l'utilisateur ;
- Le remplacement d'un compteur défaillant est gratuit mais nécessite une demande auprès des services de la mairie de la part de l'utilisateur.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à une (1) voix contre l'application de nouveaux tarifs et neuf (9) voix pour l'application de nouveaux tarifs :

DECIDE de renouveler les tarifs suivants pour la période 2015/2016 :
Tarification de l'assainissement : **0.65 € par m³ consommé**
Prix de l'abonnement à l'assainissement, pour les usagers raccordés au tout à l'égout : **30 €**
Prix de l'abonnement au compteur d'eau : **35 €**

DECIDE de renouveler les tarifs suivants pour les prestations facturées après le 2 novembre 2015 :
Tarif pour le branchement des eaux pluviales : **forfait tout compris de 120 €**
Tarif pour le branchement au réseau d'eau : **forfait tout compris de 500 €**
Tarif pour le branchement au réseau d'assainissement : **forfait tout compris de 400 €**
Tarif pour le branchement des eaux pluviales avec un branchement au réseau d'assainissement : **forfait tout compris de 500 €**
Tarif pour la pose d'un compteur neuf : **forfait tout compris de 80 €**
Tarif pour l'enlèvement d'un compteur d'eau : **forfait tout compris de 50 €**
Tarif pour le déplacement d'un compteur d'eau : **forfait tout compris de 380 €**
Réouverture et fermeture des compteurs d'eau à la demande de l'utilisateur : **forfait tout compris de 40 €.**

DECIDE de s'aligner sur les prix de l'eau au mètre cube pratiqués par les autres communes du secteur et fixe à compter du relevé des compteurs d'eau 2015/2016 le prix de l'eau à 1 € 30 le m³ (un euro et trente cents).

ADOPTE les procédures de demande d'intervention des agents communaux par les usagers, sur les compteurs, réseaux d'eau et d'assainissement de la commune, telles que détaillées ci-dessus avec une application au 2 novembre 2015

**N°69/2015 DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT
DELIBERATION REACTUALISANT LA LONGUEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE**

M. le maire expose que la longueur de la voirie déclarée aux services de la préfecture par la commune doit être réactualisée chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

PRECISE que la nouvelle longueur de la voirie communale est de 36 069 ml ;

70/2015 CREATION D'UN CHEMIN SUR UNE PARCELLE SECTIONALE

M. le maire lit le courrier de Monsieur Mikaël MOINE, représentant la scierie Seignol, dans lequel il est proposé à la municipalité la création d'un chemin sur la parcelle cadastrée section BW numéro 29 sise au lieu-dit « Bois Blanchet » et appartenant au sectionnal « Chez RANDIER ». Dans sa lettre Monsieur MOINE s'engage à prendre en charge les frais de la création de ce chemin devant permettre de relier la parcelle BW 158, d'accès difficile à cause du relief, et la voirie.

La commission communale « Aménagement du territoire – boisement » a étudié l'intérêt de cette proposition pour la commune lors d'une réunion s'étant déroulée le 26 octobre 2015.

S'étant alors avéré que la création d'un tel chemin :

- faciliterait l'entretien du massif forestier et plus particulièrement du sectionnal « Chez randier »,
 - désenclaverait la parcelle BW 158
 - permettrait à la commune de sortir les bois s'y trouvant pour les vendre au profit des électeurs de la section « Chez Randier »,
- l'intérêt est établi.

Il est précisé que :

- Le repérage et le piquetage du futur chemin seront effectués en présence de membres de la commission communale « Aménagement du territoire – boisement » ;
- Son tracé et son utilisation par la Scierie SEIGNOL devra respecter les normes environnementales en vigueur et en application sur la commune ;
- Aucun dédommagement ne pourra être demandé à la commune pour la création de ce chemin

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif avec Monsieur MOINE Mickaël portant sur la création d'un chemin sur la parcelle BW 29, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

DESIGNE Madame GOUILLARDON Séverine, 1ère Adjointe, pour signer l'acte.

DECIDE que tous les frais d'enregistrement restent à la charge de la Scierie SEIGNOL.

QUESTIONS DIVERSES

1/ ACCESSIBILITE:

Un agent désigné par la Communauté de Communes est venu faire le tour des installations et établissements recevant des publics afin de faire un bilan des travaux nécessaires pour la mise aux normes d'accessibilités.

Il rendra ses conclusions aux cours d'une prochaine réunion.

2/ VOIRIE

Le conseil est informé qu'il a été effectué la mise à la casse d'une épave se trouvant sur la commune

7/ CHASSE

Suite à l'intervention d'un habitant de la commune au sujet de la chasse, M. le Maire propose d'organiser à nouveau une réunion de conciliation entre les présidents des sociétés concernées.

Séance levée à 23h10